

La « fairness tax » enterrée dès 2018

BUDGET Cette taxe, décriée, avait été instaurée en 2013 par le gouvernement Di Rupo

► La « fairness tax » (sorte d'impôt minimum des sociétés) instaurée par le gouvernement Di Rupo en 2013 va être supprimée par le gouvernement Michel.

► Le projet de texte de loi a été envoyé au Conseil d'État en même temps... que d'autres propositions de modifications de la réforme de l'impôt des sociétés qui sera discutée ce mardi à la Chambre !

La « fairness tax » ne sera plus dès 2018 ! Son sort était scellé puisque, lors des fameux accords d'été du gouvernement Michel, il avait été décidé de supprimer cette sorte d'impôt minimum des sociétés introduit par le gouvernement Di Rupo en 2013. Mais depuis lors, plus de nouvelles. Et là, le gouvernement nous confirme que cette taxe sera bel et bien supprimée dès l'année prochaine. Explications, sur le fond et la forme.

Une taxe qui rapportait

Sur le fond, qu'est-ce que cette « fairness tax » et pourquoi est-elle supprimée ? « Cette taxe visait les entreprises qui distribuaient des dividendes provenant de bénéfices imposables qui n'avaient pas fait l'objet d'une taxation "normale" à l'impôt des sociétés », explique Jacques Malherbe, avocat fiscaliste et professeur de droit fiscal dans diverses universités. *Lorsque les entreprises avaient bénéficié de déductions fiscales, comme les intérêts notionnels, les pertes fiscales reportées ou le régime des revenus définitivement taxés (RDT), les dividendes qu'elles versaient entraient en lice pour cette taxe.* »

Cette taxe de 5,15 % sur les dividendes, aussi baptisée « taxe de solidarité », qui enquiquinait les multinationales, avait cependant fait l'objet d'un recours devant la Cour constitutionnelle, qui avait elle-même saisi la Cour européenne de Justice (CEJ). Laquelle CEJ avait répondu qu'effectivement, cette taxe était contraire au droit européen (eu égard à la directive « mère/filles » pour les spécialistes).

Le gouvernement Michel, fort légitimement, voulait donc la supprimer, « même si une loi de réparation était envisageable parce que les remarques de la CEJ n'étaient pas aussi fondamentales qu'on a bien voulu le dire. Le principal argument qu'il faut retenir, c'est que la CEJ estimait contraire au droit européen le fait que des sociétés étrangères voient une partie de bénéfices

réalisés sur leur sol être taxés en Belgique », poursuit Jacques Malherbe.

Cela dit, budgétairement parlant, cette taxe alimentait les caisses de l'État : au plus haut 215 millions d'euros, en 2015 ; au plus bas 75 millions, en 2016. Il s'agit donc d'un cadeau fait aux entreprises. Mais il était semble-t-il logique qu'on la supprime pour les raisons juridiques susmentionnées, mais aussi parce que la réforme de l'impôt des sociétés (enfin) scellée au kern de vendredi dernier prévoyait une corbeille fiscale, qui est aussi une sorte d'impôt minimum. Ce qui nous amène à la forme de cette suppression...

Un second volet de la réforme

Sur la forme, cette proposition de suppression fait partie d'un document d'une trentaine de pages qui a été envoyé... lundi au Conseil d'État, et qui contient d'autres mesures sujettes à avis juridique de l'institution, comme des modifications – assouplissements – du régime de consolidation fiscale, de la directive Atad (dispositif anti-abus qui permet d'éviter que des bénéfices réalisés sur sol belge ne soient taxés sous des cieus plus cléments) et du mécanisme CFC (« Controlled Foreign Company », qui permet de limiter l'évasion fiscale en Europe).

Or, ces mesures font précisément partie de la réforme de l'impôt des sociétés qui sera discutée ce mardi en Commission du Budget et des Finances, ce qui laisse perplexe. « Peut-être ont-ils eu un problème de timing qui a fait qu'ils ont dû solliciter le Conseil d'État sur ces mesures, pour en faire de futurs amendements... », suggère Jérôme Terfve, avocat fiscaliste au cabinet Tetra Law. Il n'empêche, les députés vont donc devoir débattre aujourd'hui de la réforme de l'impôt des sociétés sans que ce second volet, certes plus modeste, ne fasse partie de l'ensemble déposé au Parlement... « C'est typique de ce gouvernement qui a l'habitude de saucissonner les choses,

comme cela a aussi été le cas avec la réforme des pensions », lance Catherine Fonck, cheffe de groupe CDH à la Chambre. *Cela veut dire que la réforme ne pourra sans doute pas passer complètement en 2017, mais ça n'aura peut-être pas d'impact parce que les mesures visées entreront en vigueur en 2019.* » ■

FRANÇOIS MATHIEU

EN COMMISSION

Opposition musclée

Une décision en comité ministériel restreint (kern) est une chose, le vote au Parlement en est une autre. Concrètement, ce mardi, en commission Budget et Finances, les textes qui ont été déposés au Parlement dans la journée de dimanche sur la taxe comptes-titres et la réforme de l'impôt des sociétés – mais certains parlementaires n'avaient rien reçu lundi en fin de matinée – vont donc être discutés et peut-être votés. Cela ne se fera pas sans mal... PS, PTB et Ecolo ont décidé d'utiliser tous les moyens parlementaires à leur disposition pour freiner le processus, « même si tout n'est pas à rejeter dans cette réforme », dit Georges Gilkinet (Ecolo). *Nous prendrons le temps nécessaire pour réaliser un travail de qualité, plutôt que de subir la procédure bâclée que veut nous imposer la majorité.* » Le CDH, lui, ne « voudra pas bloquer pour bloquer » et rappelle que « les entreprises ont besoin de cette réforme », dit Catherine Fonck, cheffe de groupe à la Chambre.